

PRESS'Envir nnement

N°150 Mardi – 2 Septembre 2014

Par J.BOUHASSIRA, M.TODOROVA, M.BADJI, A.QUENOUILLE

www.juristes-environnement.com



A LA UNE – NOUVELLE OBLIGATION DE COLLECTE POUR LES MAGASINS DEDIES A LA VENTE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

La directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 vise une production et une consommation durables des déchets d'équipements électriques et électroniques (dits « DEEE ») par la prévention de la production, le réemploi, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces déchets. Le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 en assure la transposition, il entre en vigueur au lendemain de sa publication, soit le 23 août 2014. Les DEEE entrent dans la catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques. Soit, par exemple, des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, équipements électroménagers, appareils photos numériques, réfrigérateurs, jeux électroniques ou télévisions). Ces produits sont identifiés par un logo, apposé de manière visible, représentant une poubelle barrée. Le consommateur pourra désormais se défaire gratuitement et sans obligation d'achat de ses petits équipements dans les magasins disposant d'une surface de plus de 400 m² dédiée à la vente d'équipements électriques et électroniques.



PORTRAIT – DJIBO BOUREIMA – PROMO 2008-2009



Djibo BOUREIMA dispose d'une formation

pluridisciplinaire et internationale, avec une Maîtrise en Droit privé à l'Université de Niamey (Niger) et un DEA en Droit de l'Environnement auprès d'universités basées aux Pays-Bas, en Belgique, au Togo et au Bénin. Il a intégré le Master ESQ de l'Université de Versailles afin d'appliquer ses connaissances, jusque là théoriques, dans les entreprises qui constituent aujourd'hui un acteur économique décisif dans le domaine de l'environnement. Pendant l'année de Master 2, Djibo a pu rentrer rapidement dans le marché du travail avec une première expérience en alternance au sein du groupe Dac Vision, spécialiste dans les verres optiques ensuite racheté par le groupe ESSILOR, dans deux filiales situées à La Rochelle et à Copenhague en tant que Chargé du Management Qualité, Sécurité, Environnement. Aujourd'hui, il occupe le poste de Directeur des Opérations chargé de Qualité-Sécurité-Environnement, des Achats de matières premières et de la Production auprès du groupe NGL, un groupe suisse basé à Nyon, avec des filiales au Danemark, à Shanghai, et à Saint-Priest.



INTERNATIONAL – L'INDE PRIVILEGIE LA CROISSANCE AU DETRIMENT DE L'ENVIRONNEMENT



Le pays, qui s'est engagé à la dépollution de son fleuve sacré, le Gange, a vu ses instances administratives changer ces derniers mois. Avec l'arrivée du nouveau premier ministre Narendra Modi en mai dernier, l'Inde se concentre sur sa croissance et la « relance des investissements ». Ce dernier a donc « décidé d'assouplir les règles de protection de l'environnement ». Dans ce cadre, les institutions de protection de l'environnement ne sont plus les mêmes. En effet, le Conseil national de la faune et de la flore a vu sa gouvernance modifiée puisque « les sièges traditionnellement réservés [aux] ONG » sont dorénavant « occupés par les représentants d'une agence environnementale dépendante du gouvernement ». De plus, le nombre et la qualification d'experts présents ont été significativement réduits. Pour justifier son geste, le premier ministre affirme les « autorisations [vont] nourrir l'environnement », propos contredit par Himanshu Thakkar du réseau des rivières et barrages en Asie du Sud.



ENERGIE – LE SURSAUT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE



L'Afrique sub-saharienne apparaît de plus en plus comme l'un des marchés les plus prometteurs pour les énergies renouvelables tels l'éolien terrestre, l'utilisation solaire locale, ou la géothermie. Des analyses récentes montrent que 1.8 GW d'électricité d'origine renouvelable (hors les grands projets hydroélectriques) seront produits dans la région en 2014. Une production modeste au point de vue mondial mais supérieure à la quantité produite entre 2000 et 2013. La poussée des énergies renouvelables résulte d'une demande intérieure importante en énergie et le constat que le prix de l'énergie verte par MWh a fortement diminué. Elles peuvent être considérées comme une alternative au diesel mais aussi aux centrales à base de charbon ou de gaz. Selon Bloomberg, les investissements dans les énergies propres dans la région seraient de 5.9 milliards de dollars pour atteindre 7.7 milliards de dollars en 2016. Les trois plus grands marchés en Afrique sub-saharienne sont l'Afrique du sud, le Kenya et l'Éthiopie.



Conseil d'Etat - 30 Juillet 2014 – n°363266

Suite à des recours déposés par des associations écologiques le Conseil d'État a par sa décision du 30 juillet 2014, annulé le classement de la pie bavarde, la corneille noire, la fouine, la belette et la martre sur la liste des espèces nuisibles dans 14 départements. Les requêtes visées sont dirigées contre l'arrêté du 2 août 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste ainsi que les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles. *En vertu de l'article R.427-6 du Code de l'environnement* : « Le ministre chargé de la chasse fixe par arrêté, après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, les listes des espèces d'animaux classés nuisibles. (...) Le ministre inscrit les espèces d'animaux sur chacune de ces trois listes pour l'un au moins des motifs suivants : Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ; Pour assurer la protection de la flore et de la faune ; Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ; Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété. » C'est ainsi qu'en vertu de 77 considérants le Conseil d'État rend une décision dont l'article 3 stipule que : L'arrêté du 2 août 2012 est annulé en tant qu'il inscrit sur cette liste les espèces précitées. Selon l'article 4, l'État versera la somme de 500 euros pour chacune à l'Association pour la protection des animaux sauvages, à la Ligue pour la protection des oiseaux, à l'association France nature environnement et à l'association Humanité et biodiversité. Selon M. Aubel, porte-parole d'Humanité et Biodiversité « Le concept de nuisible n'a pas de sens en biologie car les espèces jouent un rôle utile dans les écosystèmes, en particulier les petits prédateurs comme la fouine, la martre ou la belette, qui sont des auxiliaires précieux de l'agriculture car ils contribuent à réguler les populations de rongeurs ».



Le tétrachlorure de carbone (CCl_4) est un gaz détruisant la couche d'ozone. C'est la raison pour laquelle il a été interdit en 1987, au même titre que le CFC, dans le cadre du protocole de Montréal. Mais la NASA a récemment découvert qu'une quantité plus importante que prévue de cette substance chimique est présente dans l'atmosphère. Elle atteint « 30% du volume maximum enregistré avant l'entrée en vigueur du protocole international ». Qing Liang, un des scientifiques ayant fait cette découverte, oriente l'origine de ces émissions vers deux possibilités : « nous sommes en présence soit de fuites industrielles non identifiées, soit d'émissions importantes de sites contaminés ou de sources inconnues », les Etats signataires du protocole n'ayant déclaré aucune émission depuis 2007. Les scientifiques et autorités réglementaires travaillent donc à déterminer d'où vient ce CCl_4 .



Les années de crise sur le marché de la production de cellules et de modules photovoltaïques semblent désormais passées. Le marché solaire arriverait finalement à absorber ses surcapacités de production de panneaux solaires. Certains producteurs de cellules et de modules ont retrouvé la rentabilité. L'offre et la demande sont désormais quasiment équilibrées. Côté demande, environ 52 gigawatts (GW) de panneaux solaires pourraient être installés dans le monde cette année et 61 GW pourraient l'être l'an prochain. Le solaire pourrait ainsi représenter 18 % des capacités installées de production d'électricité à l'horizon 2030, contre 2 % en 2012. Le secteur compte sur les pays où le solaire devient compétitif sans subventions pour soutenir son développement. Cette montée en puissance a permis d'absorber les capacités de production des équipementiers, qui, s'ils n'ont pas déposé le bilan, ont stoppé leurs investissements pour faire face à la guerre des prix.



Stocamine constituait, jusqu'à l'incendie qui a fait cesser son activité en 2002, le seul centre de stockage en France des déchets les plus dangereux. Depuis cette date, les déchets mercuriels et arséniés demeuraient en attente. L'Etat avait donc opté, en 2012, pour la fermeture définitive du site et, par conséquent, l'enfouissement définitif des déchets, mais en retirant plus de la moitié de la masse de mercure présente. Face à ce projet, les élus locaux et collectifs se sont alarmés et ont interpellé le gouvernement sur les risques de contamination des nappes phréatiques liés à cette activité. C'est pourquoi Ségolène Royal a demandé à l'exploitant du site de « retirer un maximum de déchets mercuriels et arséniés, soit jusqu'à 93% du mercure contenu ». En cas de difficultés techniques, une solution alternative de retrait d'au moins 56% du mercure est prévue.